

Du vingt Octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, à sept heures du soir

N° 10

ACTE DE MARIAGE de Louis, Félix, Henri, Marie, Marcell

agé de vingt quatre ans, né à Pierrefeu département de la Sar le vingt du mois de Septembre
 mil huit cent vingt trois profession de commis de bureau domicilié à Pierrefeu département de la Sar fils major
 de Ben, Apollon, Marcell né à Pierrefeu département de la Sar profession de propriétaire domicilié à Pierrefeu département de la Sar et de Marie, Félicie, Apollon née à Fogelville département de la Sar, son épouse, sans profession, domiciliée à Pierrefeu (Sar)
 Et de Clair, Marie, Jeanne, Franck
 Et de Clair, Marie, Jeanne, Franck

Marcell et Franck

devant jugement du tribunal civil de Nogent sur Seine le dix neuf novembre mil huit cent vingt trois, le mariage de Louis Félix Henri Marie et Marie Marie Marie Franck dont le mariage est constaté dans l'acte ci dessus. Com mention fait par nous officier de l'état civil le 19 novembre 1928.

Le mariage a été célébré par nous officier de l'état civil le 19 novembre 1928.

[Signature]

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariages faites, sans opposition, les dimanches trois et six octobre mil huit cent quatre-vingt dix sept, demeurés opposés pendant le délai voulu par loi ;
 2° l'extract de l'acte de naissance du futur époux ;
 3° l'extract de l'acte de naissance de la future épouse ;
 4° l'insin le certificat de non opposition, délivré le quatorze Octobre mil huit cent quatre-vingt dix sept par Monsieur le Maire de la commune de Pierrefeu (Sar)

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, par notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1889, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a été fait aucun contrat de mariage à la date du vingt du mois de Octobre mil huit cent vingt trois par devant M^r Jules, Alexis, Marie notaire à La Gardo département de la Sar

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Clair, Marie, Jeanne, Franck et l'autre Louis, Félix, Henri, Marie, Marcell

Le tout en présence de François, Marie, Joseph Dodone, marquis de Pierrefeu domicilié à Cognac département de la Sar âgé de vingt six ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs.

De Ben, Louis, Félix, Eugène, Léonel domicilié à la Gardo département de la Sar âgé de vingt quatre ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs.

De Clair, Marie, Jodel domicilié à la Gardo département de la Sar âgé de vingt huit ans, profession de notaire, non parent ni allié des futurs.

Et de Clair, Marie, Joseph, Louis domicilié à la Gardo département de la Sar âgé de quarante ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs.

Après quoi Mrs, Marie, Eugène, maire de la commune de la Gardo

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties.

[Signatures: Marie Franck, Marcell, Marie Marcell, M^r Dodone de Pierrefeu, Léonel, J. Dodone]